



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 10 juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s
M. André-Joseph PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFIT, M. Dominique DUVAL, et, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BLOTTIERE, M. Jean-Claude EUDE.

Absents : M. François DELAVOIERE et Mme Clémentine LIARD.

M. André-Joseph PERDRIX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 juin 2024	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 06 juin 2024	- En exercices : 15
	- Présents : 12 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération choix entreprise réfection toiture mairie.
2. Délibération choix entreprise réfection joints de façade mairie.
3. Délibération décision modificative 1 : mise à jour de l'actif.
4. Délibération autorisations spéciales d'absences du personnel.
5. Délibération demande de subventions Fonds Vert - défense incendie.
6. Délibération approbation de l'aménagement de sécurité lieu-dit « La Chapelle Brestot ».
7. Délibération attribution subvention voyage études à l'étranger.
8. Délibération tarifs périscolaires à compter de septembre.
9. Délibération tarifs cantine scolaire à compter de septembre.
10. Délibération création de poste agent technique pour accroissement temporaire.
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 29 avril 2024 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de la mairie</p> <p style="text-align: center;">2024-06-01</p>	<p>Monsieur le Maire présente 3 devis concernant la réfection de la toiture de la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BREVAL COUVERTURE de PONT-AUDEMER : 54 109,61 € HT soit 64 931,53 € TTC - JAZE COUVERTURE de BOURG-ACHARD : 50 036,59 € HT soit 60 043,91 € TTC <p><u>Option 1</u> : sous toiture plus performante : 1 205,06 € HT</p> <p><u>Option 2</u> : gouttières et descentes en cuivre : 3 280,20 € HT</p> <p><u>Option 3</u> : ardoises plus épaisses de 1,2 mm et clous inoxydables : 7 944,14 € HT</p> <p><u>Option 4</u> : chatière en plomb : 1 272,24 € HT</p> <p><u>Option 5</u> : rives et noquets en cuivre : 437,76 € HT</p> <p><u>Option 6</u> : couverture lucarne et habillage des frontons en cuivre : 8 400 € HT</p> <p><u>Option 7</u> : entourage souche cheminée en cuivre : 260,00 € HT</p> <p><u>Option 8</u> : couverture clocheton et poteaux en cuivre et plomb : 4 340,00 € HT</p> <p><u>Option 9</u> : épis en plomb : 7 500,00 € HT</p> <p>Le total des options s'élève à 33 724,43 € HT soit 40 469,31 € TTC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - LT COUVERTURE de BOUQUETOT : aucun retour. <p>Monsieur le Maire explique que la commission travaux a décidé de retenir l'entreprise JAZE COUVERTURE.</p> <p>Le conseil décide de retenir les options suivantes ; ardoises plus épaisses et crochets inoxydables de 3mm, lattage en sapin (25x48) plus épais, épis de 30 cm et reprise de lucarnes en aplomb de la façade.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de choisir le devis de JAZE COUVERTURE pour un montant de 67 665,76 € HT soit 81 198,91 € TTC.</p>																								
<p>Délibération choix de l'entreprise des joints des façades de la mairie</p>	<p>Monsieur le Maire présente 3 devis concernant la réfection des joints des façades de la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SÉBASTIEN CORIS de MONTFORT-SUR-RISLE : 69 438,00 € (TVA non applicable) - MJ CONSRUCTIONS SARL de BRESTOT : 60 018,19 € HT soit 66 020,01 € TTC <p><u>Option 1</u> : sablage façade : 12 070,40 € HT</p> <p><u>Option 2</u> : mur de clôture : 13 770,34 € HT</p> <p><u>Option 3</u> : sablage mur de clôture : 3 585,60 € HT</p> <p><u>Option 4</u> : cheminée : 5 968,80 € HT</p> <p><u>Option 5</u> : nettoyage cheminée : 1 728,00 € HT</p> <p>Le total des options s'élève à 37 123,14 € HT soit 40 835,45 € TTC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRAVAUX TECHNIQUE ALPINE de LE HAVRE : 78 680,00 € HT soit 94 416,00 € TTC. <p>Monsieur DE WULF explique qu'une tiers entreprise va établir un devis le 11 juin. La délibération est par conséquent reportée.</p>																								
<p>Délibération décision modificative 1 : mise à jour de l'actif</p> <p style="text-align: center;">2024-06-02</p>	<p>Madame Bernadette ALLAIN explique aux membres présents que la trésorerie demande un apurement de l'actif. Ces écritures concernent des frais d'études et relevés topographiques. Les travaux étant terminés, il convient de réintégrer ces dépenses aux travaux réalisés, soit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Recettes d'investissement</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Dépenses d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;">Article 2131</td> <td style="width: 40%;">Construction de bâtiment public (annonce légale extension mairie)</td> <td style="width: 15%; text-align: right;">335.40 €</td> </tr> <tr> <td>Article 203</td> <td>Frais d'étude</td> <td style="text-align: right;">11 442.04 €</td> <td>Article 2151</td> <td>Réseaux et voirie (relevés topographiques : Mare Auzou, Mare Vallée et frais d'étude rue de la Mairie)</td> <td style="text-align: right;">8 865.28 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Article 2156</td> <td>Matériel et outillage d'incendie (schéma communal DECI)</td> <td style="text-align: right;">2 241.36 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent les écritures de patrimoine écrites ci-dessus.</p>	Recettes d'investissement			Dépenses d'investissement						Article 2131	Construction de bâtiment public (annonce légale extension mairie)	335.40 €	Article 203	Frais d'étude	11 442.04 €	Article 2151	Réseaux et voirie (relevés topographiques : Mare Auzou, Mare Vallée et frais d'étude rue de la Mairie)	8 865.28 €				Article 2156	Matériel et outillage d'incendie (schéma communal DECI)	2 241.36 €
Recettes d'investissement			Dépenses d'investissement																						
			Article 2131	Construction de bâtiment public (annonce légale extension mairie)	335.40 €																				
Article 203	Frais d'étude	11 442.04 €	Article 2151	Réseaux et voirie (relevés topographiques : Mare Auzou, Mare Vallée et frais d'étude rue de la Mairie)	8 865.28 €																				
			Article 2156	Matériel et outillage d'incendie (schéma communal DECI)	2 241.36 €																				



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération autorisations spéciales d'absences du personnel.</p> <p>2024-06-03</p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.</p> <p>Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.</p> <p>Monsieur le Maire propose, à compter du 11 juin 2024 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="411 548 1503 1451"><thead><tr><th>Nature de l'évènement</th><th>Durées proposées</th></tr></thead><tbody><tr><td>Mariage ou PACS :</td><td></td></tr><tr><td>- de l'agent</td><td>5 jours</td></tr><tr><td>- d'un enfant de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)</td><td>3 jours</td></tr><tr><td>-d'un frère ou d'une sœur</td><td>1 jour</td></tr><tr><td>Naissance ou adoption (père)</td><td>3 jours</td></tr><tr><td>Décès ou obsèques *:</td><td></td></tr><tr><td>- de l'époux/se (ou concubin pacsé), enfant, parent</td><td>5 jours</td></tr><tr><td>- d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, du gendre, de la belle-fille, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)</td><td>1 jour</td></tr><tr><td>Maladie grave de l'enfant ou de l'époux/se (ou concubin pacsé) avec hospitalisation</td><td>3 jours</td></tr><tr><td>Grossesse</td><td>1 h 00 par jour à partir du 3^{ème} mois après avis du médecin</td></tr><tr><td>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</td><td>Durée du concours ou de l'examen</td></tr><tr><td>Déménagement du fonctionnaire (une fois)</td><td>1 jour</td></tr><tr><td>Rentrée scolaire</td><td>Facilités en fonction des besoins du service</td></tr><tr><td>Soin d'enfant de moins de 16 ans (sans délai d'âge si handicap) avec attestation médicale</td><td>6 jours pour un temps complet Le double si preuve que le conjoint ne peut pas prendre de jour.</td></tr></tbody></table> <p>* Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Ainsi au-delà de 200 km par aller, 1 jour supplémentaire sera accordé.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte les autorisations d'absence ci-dessus énumérées.</p>	Nature de l'évènement	Durées proposées	Mariage ou PACS :		- de l'agent	5 jours	- d'un enfant de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)	3 jours	-d'un frère ou d'une sœur	1 jour	Naissance ou adoption (père)	3 jours	Décès ou obsèques *:		- de l'époux/se (ou concubin pacsé), enfant, parent	5 jours	- d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, du gendre, de la belle-fille, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)	1 jour	Maladie grave de l'enfant ou de l'époux/se (ou concubin pacsé) avec hospitalisation	3 jours	Grossesse	1 h 00 par jour à partir du 3 ^{ème} mois après avis du médecin	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée du concours ou de l'examen	Déménagement du fonctionnaire (une fois)	1 jour	Rentrée scolaire	Facilités en fonction des besoins du service	Soin d'enfant de moins de 16 ans (sans délai d'âge si handicap) avec attestation médicale	6 jours pour un temps complet Le double si preuve que le conjoint ne peut pas prendre de jour.
Nature de l'évènement	Durées proposées																														
Mariage ou PACS :																															
- de l'agent	5 jours																														
- d'un enfant de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)	3 jours																														
-d'un frère ou d'une sœur	1 jour																														
Naissance ou adoption (père)	3 jours																														
Décès ou obsèques *:																															
- de l'époux/se (ou concubin pacsé), enfant, parent	5 jours																														
- d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, du gendre, de la belle-fille, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou de l'époux/se (ou concubin pacsé)	1 jour																														
Maladie grave de l'enfant ou de l'époux/se (ou concubin pacsé) avec hospitalisation	3 jours																														
Grossesse	1 h 00 par jour à partir du 3 ^{ème} mois après avis du médecin																														
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée du concours ou de l'examen																														
Déménagement du fonctionnaire (une fois)	1 jour																														
Rentrée scolaire	Facilités en fonction des besoins du service																														
Soin d'enfant de moins de 16 ans (sans délai d'âge si handicap) avec attestation médicale	6 jours pour un temps complet Le double si preuve que le conjoint ne peut pas prendre de jour.																														
<p>Délibération demande de subventions Fonds Vert - défense incendie.</p> <p>2024-06-04</p>	<p>Monsieur le Maire explique que la demande de subvention DETR n'a pas abouti. Il est demandé au conseil de faire appel aux fonds verts pour obtenir des subventions pour la défense incendie.</p> <p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de formuler une demande au Fonds Vert pour l'installation de défense incendie. En effet, la création de point d'eau incendie rentrent dans les opérations de sécurité des habitants et le SERPN a établi un schéma communal de défense à incendie.</p> <p>Monsieur le Maire présente au conseil plusieurs devis proposés pour l'installation de bâches et bouches à incendie :</p>																														



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux	Montant HT Fonds Vert	Taux autofinancement	Autofinancement
Rue des Trotters	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €
Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €
Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	40%	1 318.30 €	60%	1 977.45 €
Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	40%	1 771.30 €	60%	2 656.95 €
Impasse des Maillards	Citerne enterrée 120m3 avec canne déportée	47 873,33 €	39 894,44 €	40%	15 957,78 €	60%	23 936,66 €
1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m3 avec canne d'aspiration	41 964.11 €	34 970.09 €	40%	13 988.04 €	60%	20 982.05 €
2, rue des Groults	Citerne incendie 120m3 avec prise directe	17 533.21 €	14 611.01 €	40%	5 844.40 €	60%	8 766.61 €
TOTAUX ESTIMÉS		125 072,45 €	104 227,04 €	40%	41 690,82 €	60%	62 536,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les devis ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR
- mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches rendues nécessaires et la signature de l'ensemble des documents afférents.

**Délibération
approbation
aménagement de
sécurité lieu-dit « La
Chapelle Brestot »**

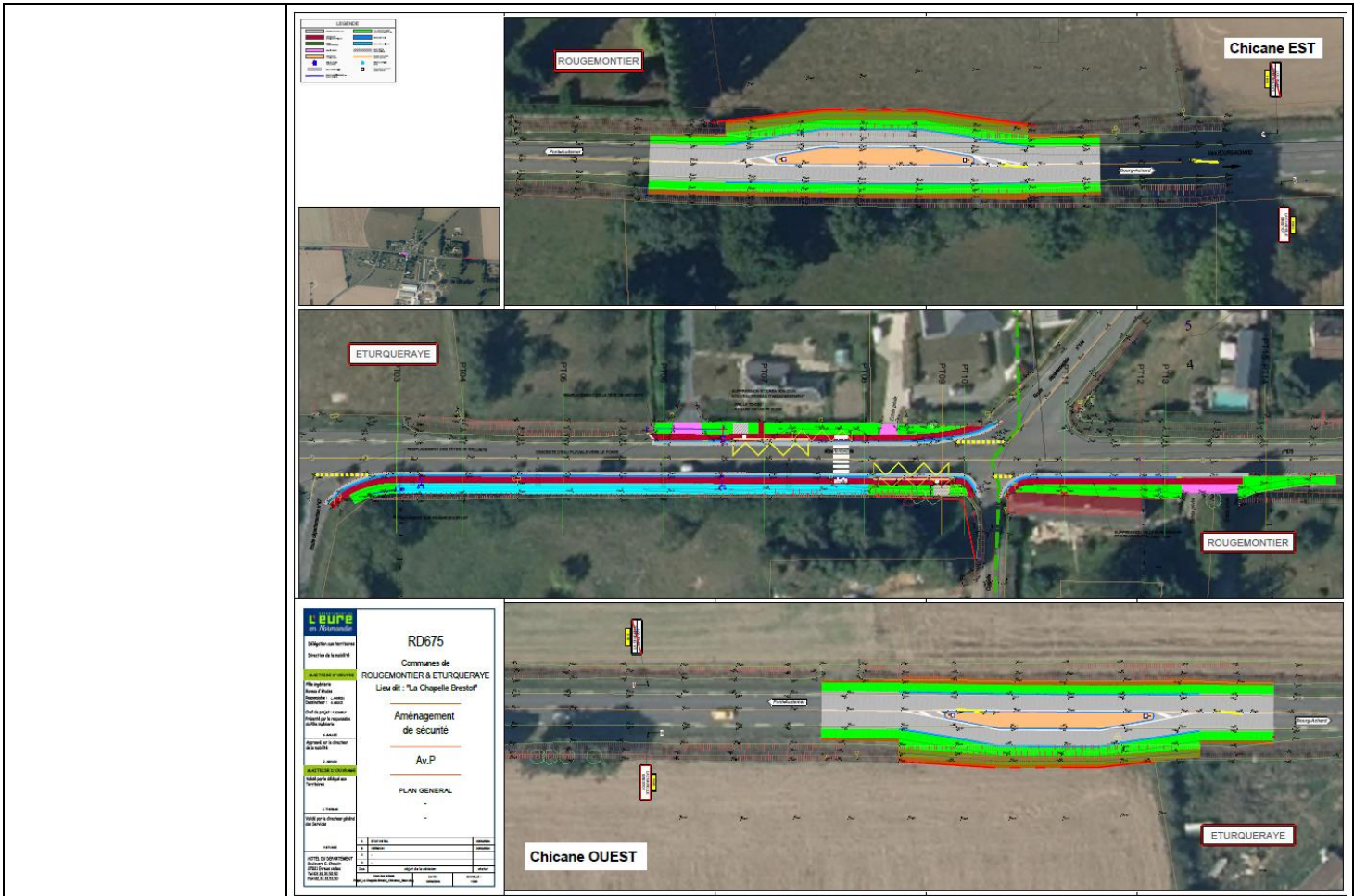
2024-06-05

Monsieur Joël DE WULF présente le plan d'aménagement proposé par le Département concernant la Chapelle Brestot. Il est question de passer la zone en agglomération et de créer deux chicanes, une sur ETURQUERAYE et une sur ROUGEMONTIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le plan joint.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER



Délibération attribution subvention voyage études à l'étranger.

2024-06-06

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention d'un stage dans le cadre d'étude au CANADA. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de verser une subvention de 200,00 € afin d'aider cet étudiant dans son projet. Une preuve du projet d'étude et un RIB conditionneront le versement.

Délibération tarifs périscolaire à compter de septembre

2024-06-07

Monsieur le Maire précise que la gestion du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis revient à la commune. Il propose de garder la même amplitude horaire, soit :

- matin 07 h 00 – 08 h 45
- soir : 16 h 30 – 19 h 00

Il propose de garder les tarifs suivants :

Tarifs périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Tarif au 1/4 d'heure					
	Habitants CCAPVR			Habitants hors-CCAPVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 1 < 1000 €	0.10 €	0.08 €	0.06 €	0.14 €	0.11 €	0.08 €
Tranche 2 < 1500 €	0.15 €	0.11 €	0.08 €	0.20 €	0.15 €	0.11 €
Tranche 3 < 3000 €	0.25 €	0.19 €	0.13 €	0.35 €	0.27 €	0.18 €
Tranche 4 < 5000 €	0.45 €	0.34 €	0.22 €	0.63 €	0.47 €	0.31 €



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	Tranche 5 > 5000 €	0.62 €	0.47 €	0.32 €	0.86 €	0.65 €	0.44 €												
	Tarifs exceptionnels	0.65 €	0.50 €	0.35 €	0.90 €	0.70 €	0.50 €												
	<ul style="list-style-type: none"> • prix fixe du goûter 0.63 € 																		
	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fixe les prix du périscolaire aux tarifs ci-dessus mentionnés à compter de septembre 2024.</p>																		
<p>Délibération tarifs cantine scolaire à compter de septembre</p> <p style="text-align: center;">2024-06-08</p>	<p>Monsieur le Maire précise que la gestion de la cantine scolaire revient à la commune. Il propose de garder les tarifs suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Prix d'un repas en fonction du QF</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Quotient familial</th> <th style="text-align: center;">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Tranche 1 : < 1000 €</td> <td style="text-align: center;">1.00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Tranche 2 : < 1350 €</td> <td style="text-align: center;">2.80 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Tranche 3 : > 1350 €</td> <td style="text-align: center;">3.50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Repas exceptionnel</td> <td style="text-align: center;">5.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fixe les prix des repas de la cantine aux tarifs ci-dessus mentionnés à compter de septembre 2024.</p>							Prix d'un repas en fonction du QF		Quotient familial	Tarifs	Tranche 1 : < 1000 €	1.00 €	Tranche 2 : < 1350 €	2.80 €	Tranche 3 : > 1350 €	3.50 €	Repas exceptionnel	5.00 €
Prix d'un repas en fonction du QF																			
Quotient familial	Tarifs																		
Tranche 1 : < 1000 €	1.00 €																		
Tranche 2 : < 1350 €	2.80 €																		
Tranche 3 : > 1350 €	3.50 €																		
Repas exceptionnel	5.00 €																		
<p>Délibération création de poste agent technique pour accroissement temporaire.</p> <p style="text-align: center;">2024-06-09</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.</p> <p>Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage des espaces verts communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 11 juin prochain, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois maximale à la suite d'un accroissement temporaire d'activité des espaces verts communaux.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de nettoyage des espaces verts communaux à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35ème), à compter du 11 juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois maximale. - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. 																		

Questions diverses :

ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

Monsieur le Maire fait part de la parution dans le journal. Ils précisent que les panneaux seront laissés en attendant les directives des élections législatives.

TERRAINS POUR LE CENTRE ÉQUESTRE :

Monsieur Joël DE WULF indique que plusieurs terrains communaux ont été mis à disposition du centre équestre afin d'y mettre des chevaux et poneys.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

DÉROGATION ÉCOLE :

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation d'une famille concernant leur enfant. Ils demandent que leur fils soit mis à CAUMONT, là où l'enfant a commencé sa scolarité. Les élus refusent la demande.

SIEGE :

Monsieur Joël DE WULF annonce que la Maire de APPEVILLE-DIT-ANNEBAULT remplace le MAIRE de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

MISE A L'HONNEUR DES ANCIENS CONSEILLERS RUBIMONASTÉÉIENS :

Monsieur le Maire rappelle qu'une cérémonie sera organisée afin de remercier les anciens élus s'étant engagés pour la commune. Le Préfet et Sous-Préfet seront conviés.

LOTISSEMENT DE LA MARE VALLÉÉ :

Monsieur le Maire relate son entrevue avec les habitants du lotissement de la Mare Vallée. Ces derniers déplorent l'entretien des espaces verts. Monsieur Joël DE WULF propose que les agents communaux se chargent de débroussailler les noues et les abords du bâtiment « FERREIRA » 2 fois par an. Ils précisent que les agents procéderont au retrait des chardons. Concernant les espaces enherbés devant les habitations, les élus présents demandent à ce que les habitants entretiennent devant chez eux à l'image des autres administrés de la commune tel qu'à la Mare Duboc, la Mairie, Luzenac etc.

Monsieur le Maire fait également part de la dangerosité de la sortie dudit lotissement. Une commission travaux se réunira afin de trouver une solution.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 675 :

Monsieur le Maire explique que la Région concède de maintenir l'arrêt de car au garage Citroën le temps que des travaux soient effectués. Il précise que le Département ne dépensera pas d'argent dans le projet de piétonisation de la RD 140. Le plan d'action le plus cohérent semble être le suivant :

- Arrêté de début d'agglomération à compter de la parcelle ZA 53 afin de réduire la vitesse à 50 km / h
- Demander d'autres devis afin de prétendre à une subvention d'assainissement de traverse
- Utilisation des fonds des amendes de police
- Demander au Département de poursuivre la mise en place d'un chemin vert rue des Ragers.

LYCÉE BOURG-ACHARD :

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du nouveau lycée est repoussée.

LOTISSEMENT LUZENAC :

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des propriétaires rue de Luzenac, un découpage des parcelles a été fait. A ce jour une seule famille souhaite acheter la parcelle attenante à sa propriété. Les autres propriétaires auraient souhaité une vente à l'euro symbolique. Monsieur le Maire rappelle que le prix du mètre carré proposé s'élève à 0.74 €.

COMMISSION DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un accident du travail, un agent est en arrêt depuis le 30 avril. Il annonce que 2 agents seront convoqués afin d'évoquer les problèmes d'organisation à la cantine et dans le ménage.

TENNIS DE TABLE :

Monsieur le Maire fait part de la demande de RSL concernant la position du conseil quant au tennis de table. En effet il précise que le gymnase de ROUTOT ne leur octroi à l'heure actuelle pas de place. Ainsi, sans salle la section tennis de table ne pourra pas continuer la compétition. Monsieur le Maire propose de revoir sa décision quant à la mise à disposition de la salle des fêtes en attendant que la section ait une place au gymnase. Madame Bernadette ALLAIN propose de prendre sous sa responsabilité la gestion de la salle des fêtes (état des lieux les samedis matin, gestion des plannings entre les compétitions et les réservations faites). Monsieur le Maire



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

indique que les contrats seront désormais signés par lui-même ou un adjoint afin que les élus sachent la destinée de la location. Madame Agnès YON indique que le problème initial ne résidait pas dans la gestion des samedis matin mais dans l'organisation des locataires. Elle demande de reprendre l'idée de Monsieur François DELAVOPIERE, à savoir octroyer le prêt de la salle pour les tournois lorsque cette dernière n'est pas louée. Madame Bernadette ALLAIN précise que la section s'organisera lorsque la location concernera le mariage de rubimonastériens. Madame Anita CACAUX répond que cela n'est pas moins dérangeant pour les locataires s'il s'agit d'un anniversaire.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se positionner pour ou contre le prêt de la salle des fêtes les vendredis soir lors des tournois :

- POUR : Jacqueline LEROY, Agnès YON, Cyrille LEREFIT, André Joseph PERDRIX, Anita CACAUX, Bernadette ALLAIN, Philippe ROBILLOT.
- CONTRE : Joël DE WULF, Dominique DUVAL et Sabine GODEFROY
- ABSTENTION : Paul CHENU

MARE MANDE :

Monsieur Paul CHENU fait part de la défectuosité du miroir rue de la Mare Mandé. Madame Bernadette ALLAIN répond que le problème concerne HAUVILLE et qu'il a été signalé.

DIRECTRICE ÉCOLE :

Monsieur le Maire annonce que le pot de départ de Sylvie JOBBIN aura lieu le 21 juin à 18 h 00 à l'école.

RTE :

Monsieur le Maire indique qu'une visite de courtoisie a eu lieu la semaine 23. Les plans montrent que les pylônes seront installés entre les lignes déjà existantes. Monsieur Joël DE WULF attire l'attention sur le fait que la distance ne doit pas être inférieure à 36 mètres afin de permettre le passage des engins agricoles. Monsieur le Maire fera part de la remarque.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 40.